Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 033-243301165-20250623-2025_3_2-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU -– LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU –- BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Madame PENARD
Madame ROUSSEL
Madame SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame BINET à Madame REMIGI
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur GASTEUIL à Monsieur PROUILHAC (jusqu'à la délibération n°2025/3/11)

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 033-243301165-20250623-2025_3_2-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/3/2.
Réf 7.10

OBJET : REGIE DE RECETTES DES SPECTACLES CANEJAN/CESTAS – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération n° 2/3 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, il a été autorisé la signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billettique entre les Communes de Cestas et de Canéjan.

Par décision communautaire n° DEC/33/2023 du 29 décembre 2022, il a été procédé à la création de la régie de recettes des spectacles Canéjan/Cestas.

Une programmation des spectacles est mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Par délibération n°2023/3/7 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, les tarifs de la saison culturelle ont été adoptés à compter du 5 juillet 2023.

Par délibération n° 2024/4/8 du 3 juillet 2024, le Conseil a autorisé le service commun à faire bénéficier du tarif jeune – 18 ans à un accompagnateur dans le cadre de l'offre Duo Pass Culture.

Il vous est proposé d'adopter à partir du 1er juillet 2025, les tarifs des spectacles de la saison culturelle Canéjan/Cestas comme suit :

Catégories	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif – 18 ans	Tarif abonné adulte	Tarif abonné de – 18 ans	Tarif groupe adultes	Tarif groupe – 18 ans
TARIF A	18 €	16 €	12 €	14 €	10 €	12 €	10 €
TARIF B	15 €	13 €	11 €	11 €	9 €	10 €	8 €
TARIF C	11 €	11 €	9 €	9 €	7 €	8€	8 €
TARIF D	9 €	9 €	9 €	7 €	7 €	6 €	6 €
TARIF M	10 €	6 €	6 €	10 €	6 €	-	-

Les catégories de tarif seront associées aux spectacles en fonction de la programmation, à l'exception du Tarif M réservé aux spectacles co-organisés à la Caravelle de Marcheprime.

- **le tarif « groupes »** s'applique aux groupes à partir de 10 personnes et aux structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IMA...) et aux titulaires du Coupon culturel délivré par le CCAS de la ville de Canéjan

- **le tarif « abonnés »** s'applique aux usagers achetant, en une seule fois, au minimum 1 place pour 3 spectacles différents par personne

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 033-243301165-20250623-2025_3_2-DE

- le tarif « réduit » accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 3 mois s'appliquant aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux adhérents CNAS et aux adhérents du CGOS de Cestas

Tarifs spéciaux :

Catégorie	Tarifs à compter du 1er juillet 2025
Scolaires de Canéjan et Cestas	3 €
Scolaires hors Canéjan et Cestas	5 €
Ateliers de pratique artistique	5 €
Spectacles « petites formes » en tarif unique	6 €
Spectacles inaugural Tandem et Méli Mélo et autres spectacles en tarif unique	8 €
Spectacle amateur tarif adulte	7 €
Spectacle amateur réduit, abonné et jeune	5 €
Stage de pratique artistique	10 €/jour
Stage « Si j'étais Grand »	50 €
Pass 16/25 ans délivré par la ville de Canéjan	1 entrée exonérée pour 2 spectacles différents
Pass Culture National (Offre DUO)	1 entrée jeune de – 18 ans pour 1 accompagnateur

Cette grille tarifaire restera en vigueur jusqu'à modification de cette dernière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Adopte** à partir 1er juillet 2025 les tarifs des spectacles de la saison culturelle tels que fixés ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Marie-José COMMARIEU

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/06/2025
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.